



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 30 novembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le jeudi trente novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHAVEYRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	E. ROBIN	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					G. DUPIUIT	X		
Biziat	D. BEAUDET	X			Perrex	H. CLERC	X		
	MC. NEVORET (suppléante)					B. DAUJAT	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	S. DOUCET (suppléante)			
	J-M. GRAND (suppléant)	X				M. MARQUOIS	X		
Chaveyriat	G. RÁPY	X			Saint André d'Huiriat	A. ALEXANDRINE	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					M. DUBOST	X		
Cormoranche-sur-Saône	Y-A. CHAPPELON	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	S. COURTOIS (suppléante)					A. CHALTON		X	
Crottet	D. PERRUICHE		X		Saint Genis-sur-Menthon	K. PARET	X		
	C. MOREL DA COSTA	X				J-P. LAUNAY		X	
	P. DURANDIN	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	C. LAY	X			Saint Jean-sur-Veyle	Y. BAJAT (suppléant)			
	A. PONCET (suppléant)					A. DUPERRAY	X		
Grièges	J. RENOUD	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. BONNABAUD	X		
	T. CHARVET		X			S. REVOL	X		
	A. GREMY	X				H. BOURGE (suppléant)			
Laiz	Y. ZANCANARO	X			Vonnas	A. GIVORD		X	
	S. SIRI	X				E. DESMARIS	X		
						J-F. CARJOT	X		
						V. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 24/11/2017

Affichage de la convocation : 24/11/2017

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

M. CHARVET a transmis un pouvoir à Mme GREMY.

M. LAUNAY a transmis un pouvoir à Mme PARET.

M. GIVORD a transmis un pouvoir à M. CARJOT.

A l'unanimité, Madame ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h40.

M. Claude JACQUET, Maire de CHAVEYRIAT, accueille l'assemblée communautaire et présente en quelques mots la commune.

Ces propos liminaires étant tenus et après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2017
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 23 octobre 2017

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de PONT-DE-VEYLE
- Dépôt du permis de construire pour les travaux de rénovation du Château de PONT-DE-VEYLE
- Lancement de la procédure pour la passation des marchés de travaux du Château de PONT-DE-VEYLE
- Adhésion à Centre Ain Initiative

2. PETITE ENFANCE ET PERSONNES AGEES

- Convention avec la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant
- Tarifs de location du matériel de puériculture des Relais Assistantes Maternelles
- Règlement de fonctionnement de la location de matériel de puériculture et de jeux
- Adoption d'un règlement intérieur unique pour les Relais Assistantes Maternelles
- Fonctionnement et charte de convivialité des temps collectifs des Relais Assistantes Maternelles
- Convention d'utilisation des locaux du Relais Assistantes Maternelles situé à Grièges pour le LAEP Pirouette

3. TOURISME

- Tarifs 2018 de la base de loisirs

4. AFFAIRES GENERALES

- Désignation des membres des commissions issus de la commune de VONNAS
- Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal
- Désignation de deux membres au comité syndical du SCOT

5. FINANCES

- Décisions Budgétaires Modificatives
- Créances irrécouvrables

6. QUESTIONS DIVERSES

A | Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 23 octobre 2017

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 23 octobre 2017.

B | Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 23 octobre 2017

Suite à la délibération n°20170130-05DCC du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) Création, suppression et modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes

Date de création	Objet de la régie	Recettes	Fonds de caisse	Montant maximum d'encaisse
22/08/2017	Régie de recettes pour le RAM à VONNAS	Location de matériel et de jeux	30€	250€

2) Passation et exécution des marchés

PASSATION DES MARCHES		
TITULAIRE(S)	Objet(s)	Montant € HT
REALITES	Dossier loi sur l'eau pour le projet Champ du Chêne	6 250,00
BIGS	Dossier autorisation environnementale pour le projet Champ du Chêne	6 600,00
ABTOO	Etude trafic pour le projet Champ du Chêne	4 560,00
REX ROTARY	Location et maintenance de 6 copieurs	18 120,00
COLAS	Aménagement et mise en accessibilité du chemin des artisans à la ZA à LAIZ	74 875,00
EXECUTION DES MARCHES		
TITULAIRE(S)	Objet de l'avenant	Montant € HT
BROYER	En plus-value pour lot menuiseries extérieures aluminium pour le remplacement de la couverture et rénovation thermique du gymnase à PONT-DE-VEYLE	7 460,00

3) Aliénation de gré à gré de bien mobilier

TITULAIRE(S)	Objet(s)	Montant €
Monsieur BROYER	Echelle de meunier et poutres sapin	50€
Monsieur MARNET	Pierre du puits	800€

4) Convention de mise à disposition des équipements communautaires

Convention de mise à disposition ou avenant	Objet de la convention	Signataire de la convention	Date de signature	Date ou durée d'utilisation
Convention de mise à disposition	Utilisation de L'ESCALE	Sou des Ecoles de St Jean/veyle	?	18 et 19/11

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

1.1 Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de PONT-DE-VEYLE

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-36 à L153-40 et L.153-45 à L153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE listant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de PONT-DE-VEYLE du 9 août 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de PONT-DE-VEYLE approuvant la modification du PLU le 9 février 2011,

Vu l'arrêté communautaire engageant la procédure de modification simplifiée du PLU du 11 juillet 2017,

Vu la délibération n°20170717-04DCC du Conseil communautaire du 17 juillet 2017 définissant les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée du PLU,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'AIN du 19 septembre 2017 qui est favorable avec réserves,

Vu l'avis du Département de l'AIN du 18 août 2017 qui est favorable,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de l'AIN du 8 août 2017 qui est favorable avec remarques,

Vu l'avis de l'Unité départementales de l'architecture et du patrimoine de l'Ain du 22 août 2017,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que ce projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis le 27 juillet 2017 et il a été mis à la disposition du public du 15 septembre 2017 au 16 octobre 2017 inclus ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure cette modification étant donné son état d'avancement ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLU porte sur l'adaptation du règlement de la zone NL pour confirmer la vocation d'équipement pour services publics ou d'intérêt collectif ;

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et que la Communauté de communes a reçu :

- un avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'AIN en date du 8 août 2017 sous réserve de maintenir les accès à l'exploitation laitière et à l'exploitation maraîchère ;
- un avis avec aucune observation du Département de l'AIN en date du 18 août 2017 ;
- un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires sous réserve de retirer la mention « notamment » des articles 1 et 2 du règlement ;
- un avis avec aucune observation de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'AIN ;

Considérant que les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu dans le délai légal, leurs avis sont donc réputés favorables,

Considérant qu'au vu des remarques, le projet de modification a été modifié et précisé comme suit comme suit :

- suite à la réserve de la Chambre d'agriculture, des justifications seront apportées au dossier pour indiquer que les accès actuels aux deux exploitations citées ne sont pas modifiés ni perturbés par le projet ;
- Suite à la réserve de la DDT, le règlement sera corrigé aux articles 1 et 2 comme demandé ;

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré le 17 juillet 2017 pour définir les modalités de mise à disposition du dossier au public et que le projet était consultable en mairie de PONT-DE-VEYLE du 15 septembre au 16 octobre 2017 inclus et qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre présent en mairie à cet effet ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TIRE le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de PONT-DE-VEYLE : aucune observation du public ni aucune modification du dossier ;

APPROUVE la modification simplifiée PLU de la Commune de PONT-DE-VEYLE telle qu'elle est annexée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

1.2 Lancement de la procédure pour la passation des marchés de travaux du château de PONT-DE-VEYLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L2122-21-1,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment la jeunesse,

Vu la délibération n°20170131-05DCC du 30 janvier 2017 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE disposait de compétences diverses : petite enfance, assainissement, activités économiques, action en faveur des jeunes, ... qui se sont intégrées au fur et à mesure dans le temps et qui ont généré des aménagements de locaux sur une pluralité de sites. Les services communautaires sont actuellement répartis sur deux sites vétustes et ne répondant pas aux normes d'accessibilités ni aux besoins des services comme celui du service jeunesse ;

Considérant que, par délibération n°20150928-13DCC et n°20150928-14DCC du 28 septembre 2015, du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE s'est engagée concrètement dans le projet de « Pole service public » au château de PONT-DE-VEYLE en actant l'acquisition d'une partie du château de PONT-DE-VEYLE et en concluant une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que suite à la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE a été engagée ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 30 novembre 2016, les études ont démarré en janvier 2017 ;

Considérant que dans les phases d'étude du marché de maîtrise d'œuvre vont bientôt arriver à leur terme, afin d'aborder la phase « travaux » ;

Considérant que pour ne pas retarder la réalisation du projet, il est nécessaire d'engager la phase de passation de travaux pour la réalisation de cette réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE en pôle service public ;

Considérant que pour répondre aux besoins à satisfaire, plusieurs marchés de travaux seront à conclure et cela pour un budget prévisionnel de 3 180 000 € HT et que les lots sont répartis comme suit :

Lot n°	Objet	Décomposition
1	Désamiantage	
2	Démolitions maçonneries façades	Tranche ferme
		Tranche Optionnelle (TO) n°1 : façades des annexes
		TO n°2 : soubassement du château
		TO n°3 : aile nord MSAP étage1
		TO n°4 : aile nord bureau box
3	Charpente couverture zinguerie	
4	Etanchéité	
5	Menuiseries extérieures bois	Tranche ferme
		TO n°1 : aile nord MSAP étage 1
		TO n°2 : aile nord bureau box
6	Menuiseries intérieures bois	Tranche ferme
		TO n°1 : rangement étage 3
		TO n°2 : aile nord MSAP 1
		TO n°3 : aile nord bureau box
7	Platerie peinture faux plafonds	Tranche ferme
		TO n°1 : rangement étage 3
		TO n°2 : aile nord MASP étage 1
		TO n°3 : aile nord bureaux box
8	Carrelage faïence	Tranche ferme
		TO n°1 : aile nord MASP étage 1
		TO n°2 : aile nord bureaux box
9	Sols souples	Tranche ferme
		TO n°1 : rangement étage 3
		TO n°2 : aile nord MASP étage 1
		TO n°3 : aile nord bureaux box
10	Serrurerie	Tranche ferme
		TO n°1 : rangement étage 3
		TO n°2 : aile nord MASP étage 1
		TO n°3 : aile nord bureaux box
11	Ascenseur	
12	VRD	
13	Paysage espaces verts	
14	Electricité courants forts courants faibles	Tranche ferme
		TO n°1 : éclairage des façades
		TO n°2 : rangement étage 3
		TO n°3 : aile nord MASP étage 1
		TO n°4 : aile nord bureaux box
15	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	Tranche ferme
		TO n°1 : aile nord MASP étage 1
		TO n°2 : aile nord bureaux box

Considérant qu'il n'a pas été transmis ni au Président ni au Bureau communautaire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés dont le montant est supérieur à 100 000€ HT ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-1 et de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil chargeant le président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché et que cette dernière doit alors obligatoirement comporter la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la procédure de passation des marchés de travaux du château de PONT-DE-VEYLE ;

AUTORISE le Président à négocier si nécessaire, à attribuer et signer ces marchés ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget général en investissement ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Etienne ROBIN souhaite savoir pourquoi une somme de 170 000€ est dédiée à l'accueil du Coseil départemental de l'AIN. Il lui est précisé que le Conseil départemental dispose de permanences pour le Point Accueil Solidarité (PAS), qui ont actuellement lieu Grande rue, à PONT-DE-VEYLE. Le Conseil départemental modifie actuellement sa carte des implantations locales, à l'échelle du département. En raison d'un public important, il est fortement probable que le PAS actuel disparaisse au profit de permanences renforcées. Celles-ci auraient toute leur place au sein du futur Pôle de services publics. Le Département, qui ne souhaite plus être propriétaire de ses permanences, louerait un espace à la Communauté de communes.

Etienne ROBIN demande également ce qui est prévu en termes de parking, concernant le futur Pôle de services publics. Un parking visiteurs est prévu face au Château. Les véhicules ne pourront en revanche plus stationner en façade du bâtiment. Un parking destiné au grand public et aux personnels est également prévu, ainsi que des places de stationnement pour les activités du maraîcher situé sur place.

Joëlle RENOUD demande ce que vont devenir les anciens locaux de la mairie de PONT-DE-VEYLE et de l'Office de tourisme. Il faudra en effet leur trouver une destination, mais à l'heure actuelle rien n'a été décidé. La Communauté de communes est propriétaire du 63 grande rue ; une vente sera peut-être envisageable. Elle est en revanche locataire du 57 grande rue, et cherche actuellement une solution de repli pour les activités qui se déroulent dans ce lieu, en prévision du déménagement des services communautaires au Pôle de services publics.

1.3 Dépôt du permis de construire pour les travaux de rénovation du château de PONT-DE-VEYLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE disposait de compétences diverses : petite enfance, assainissement, activités économiques, action en faveur des jeunes, ... qui se sont intégrées au fur et à mesure dans le temps et qui ont généré des aménagements de locaux sur une pluralité de sites. Les services communautaires sont actuellement répartis sur deux sites vétustes et ne répondant pas aux normes d'accessibilités ni aux besoins des services comme celui du service jeunesse ;

Considérant que, par délibération n°20150928-13DCC et n°20150928-14DCC du 28 septembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE s'est engagée concrètement dans le projet de « Pole service public » au château de PONT-DE-VEYLE en actant l'acquisition d'une partie du château de PONT-DE-VEYLE et en concluant une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que, par délibération n°20160404-16DCC du 4 avril 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, le lancement de cette opération a été confirmé pour la réalisation d'un programme estimé à 4,5 millions d'euros pour la réhabilitation du château en pôle service public ;

Considérant que suite à la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE a été engagée ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 30 novembre 2016, les études ont démarré en janvier 2017 ;

Considérant que dans le cadre de la phase étude « avant-projet définitif », il est prévu que le maître d'œuvre doit réaliser le dossier de permis de construire ;

Considérant que les travaux envisagés dans le cadre de la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE nécessitent le dépôt d'un permis de construire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et déposer ce permis de construire pour la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente opération.

1.4 Adhésion à l'association Centre Ain Initiative

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE et indiquant la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Considérant que Centre Ain Initiative est une association loi 1901 créée en 1999 sous l'impulsion des collectivités locales et qu'elle a pour but de soutenir l'économie de proximité afin de favoriser l'emploi et le développement des territoires à travers la mobilisation de ressources financières et humaines spécifiques ;

Considérant que pour d'aider les créateurs d'entreprise, Centre Ain Initiative les soutient financièrement par le biais d'un prêt d'honneur (prêt à 0 % sans garantie) et leur prodigue un accompagnement personnalisé notamment au niveau technique et qu'elle s'appuie sur des professionnels du monde de l'entreprise, de la banque, de l'administration ainsi que sur des institutions telles que les Chambres de commerce, les Comités d'expansion, les Comités de bassin d'emplois... ;

Considérant que par délibération du 30 mai 2012, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE a acté la convention avec Centre Ain Initiative pour une durée de 3 ans et cela via le Contrat de Développement Durable RHONE-ALPES du bassin de vie de BOURG-EN-BRESSE ;

Considérant que par délibération du 18 mars 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE a renouvelé ce conventionnement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que par délibération du 27 janvier 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE avait délibéré pour que le Syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône soit porteur de ce type de soutien aux entreprises mais que le projet n'a pas abouti ;

Considérant que pour permettre à tous les entrepreneurs de bénéficier de ce dispositif, il est proposé que la Communauté de communes de la VEYLE adhère pour la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 à Centre Ain Initiative ;

Considérant que cette adhésion se matérialise par la signature d'une convention de partenariat entre les deux parties, laquelle sera présentée lors d'un prochain Conseil communautaire ;

Considérant que l'adhésion signifie que la Communauté de communes de la VEYLE s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses objectifs par le versement d'une subvention ;

Considérant que cette subvention comprend une participation au fonctionnement pour la totalité de la population du territoire, et la constitution d'un fonds de prêt d'honneur pour la population issue de l'ex- Communauté de communes du CANTON DE PONT-DE-VEYLE uniquement et cela pendant 3 ans ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'association Centre Ain Initiative,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé en séance que le montant de l'adhésion est fixé à 0.50€ par habitant de la Communauté de la commune. Concernant le fonds de garantie qui devra être alimenté pendant trois ans pour l'ex- Communauté de communes du CANTON DE PONT-DE-VEYLE, le montant en est fixé à 1.10€ par habitant.

2	PETITE ENFANCE ET PERSONNES AGEES
----------	--

2.1	Convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment la petite enfance,

Vu la délibération n°1066 du Conseil communautaire du 28 novembre 2011 actant la convention concernant la micro-crèche pour l'octroi de la prestation de service unique avec la MSA à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE est gestionnaire d'établissement d'accueil de jeune enfant depuis 2008 depuis la reprise en régie du multi-accueil Croq'pomme et de la micro-crèche Croq'cinelle depuis sa création en 2011 ;

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) AIN RHONE verse la Prestation de Service Unique (PSU) aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant en complément de la participation financière des familles ;

Considérant que la PSU permet de répondre aux besoins des familles, de diversifier l'offre d'accueil ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles ;

Considérant que cette PSU est versée au gestionnaire pour chaque heure de présence facturée des enfants ; et que le montant est calculé et versé après déduction faite du montant des participations financières des familles concernées jusqu'au dernier jour du mois du 6^{ème} anniversaire de l'enfant ;

Considérant qu'un forfait annuel de 3 heures dit « de concertation et d'accompagnement » est attribué au gestionnaire afin de prendre en compte le travail des professionnels de la petite enfance nécessaire aux réunions de suivi du projet éducatif et sociale, de l'accompagnement des familles et à leur implication dans la vie de l'établissement ;

Considérant que pour verser ces aides pour le multi-accueil et pour la micro-crèche, une convention doit être signée avec la MSA AIN RHONE afin de définir les obligations de chacune des parties ;

Considérant que la Communauté de communes s'engage à :

- ✓ mettre à disposition des familles relevant du régime agricole son établissement et service d'accueil de jeunes enfants ;
- ✓ transmettre les documents nécessaires ;
- ✓ faire mention de l'aide de la MSA et de la convention dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information ou brochures concernant le service afin d'informer les familles ;

Considérant que la MSA AIN-RHONE s'engage à :

- ✓ verser la PSU et des « heures de concertation » ;
- ✓ mise à disposition du service de consultation des ressources des familles ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour l'octroi de la prestation de service entre la Communauté de communes et la MSA AIN RHONE pour les structures d'accueil petite enfance (multi-accueil et micro-crèche),

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2.2 Tarifs de location du matériel de puériculture des relais assistantes maternelles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°399 du Conseil communautaire de l'ex-Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 21 juillet 2003 fixant les tarifs et les modalités de location du matériel et jeux de puériculture du relais assistantes maternelles ;

Vu la délibération n°20150706-04DCC du 6 juillet 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE mettant à jour ces tarifs ;

Considérant que depuis 2003, le relais assistantes maternelles de GRIEGES propose de la location de matériel de puériculture et de jeux destinée uniquement aux assistantes maternelles agréées du territoire ;

Considérant que suite à la fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE, le service de location de matériel de puériculture et de jeux a été étendu au relais assistants maternels à VONNAS ;

Considérant que les tarifs doivent être complétés en raison de l'achat de 2 poussettes doubles avec cosy et une poussette triple ;

Considérant que les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Matériel de puériculture	Tarif trimestriel TTC
Poussette double avec cosys	10.00€
Poussette triple	12.00€

Considérant que pour les jeux, les tarifs n'ont pas changé depuis 2003 et qu'ils sont modifiés dans leur montant et leur durée comme suit :

Jeux et porteurs	Tarif mensuel TTC
Jeux	1.00€
Porteurs	2.00€

Considérant que les dispositions de la délibération n°399 du 21 juillet 2003 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées par la délibération précitée du 6 juillet 2015 et la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location du matériel de puériculture et de jeux des deux relais assistantes maternelles tels que susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le prix d'achat d'une poussette double est de 1 200€.

2.3 Règlement de fonctionnement du service de location des relais assistantes maternelles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°399 du Conseil communautaire de l'ex-Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 21 juillet 2003 fixant les tarifs et les modalités de location du matériel et jeux de puériculture du relais assistantes maternelles ;

Vu la délibération n°20150706-04DCC du 6 juillet 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE mettant à jour ces tarifs ;

Considérant qu'un règlement de fonctionnement permet de définir l'organisation d'un service pour ses utilisateurs ;

Considérant que le service de location du matériel de puériculture et de jeux des relais assistantes maternelles de la Communauté de communes de la VEYLE est étendu au relais assistantes maternelles à VONNAS ;

Considérant que pour les règles soient clairement établies et communiquées aux usagers, un règlement de fonctionnement est édité,

Considérant que ce règlement de fonctionnement reprend les règles établies par les délibérations précitées :

- ✓ la location s'effectue pendant les permanences et uniquement sur rendez-vous ou à la fin des temps d'animation au relais, pour les personnes y participant ;
- ✓ la durée de location pour le matériel de puériculture est de trois mois, et pour les jeux et porteurs d'un mois ;
- ✓ 3 jeux maximum sont empruntés ;

- ✓ le matériel et jeux empruntés doivent être rendus propres ;
- ✓ les amendes peuvent être appliquées ;
- ✓ le règlement s'effectue en chèque et en espèce ;

Considérant que ce règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les autres dispositions sont présentées dans le règlement de fonctionnement joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du service de location de matériel de puériculture et de jeux pour les relais assistantes maternelles de la Communauté de communes et qu'il sera applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2.4 Adoption d'un règlement intérieur unique pour les relais assistantes maternelles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment la petite enfance,

Vu la délibération n°20170529-06DCC du 29 mai 2017 portant sur la modification des règlements de fonctionnement des structures petite enfance et notamment ceux des relais assistantes maternelles à GRIEGES et à VONNAS,

Considérant que le règlement de fonctionnement permet de définir l'organisation du service pour les usagers des Relais Assistantes Maternelles (RAM) à GRIEGES et à VONNAS ;

Considérant que chaque RAM avant la fusion avait son propre règlement de fonctionnement, et que pour des questions d'homogénéité, il est décidé d'en établir un seul ;

Considérant que le règlement de fonctionnement présente les missions des RAM, les temps d'accueil, que cela soit les rendez-vous durant les permanences et les temps collectifs, les modalités de fonctionnement ;

Considérant que les autres dispositions et les détails des précédentes sont présentés dans le règlement de fonctionnement joints à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des relais assistantes maternelles à GRIEGES et à VONNAS à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, le règlement de fonctionnement et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2.5 Fonctionnement et charte de convivialité des temps collectifs des relais assistantes maternelles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment la petite enfance,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de communes de la VEYLE est gestionnaire des relais assistantes maternelles à GRIEGES et à VONNAS ;

Considérant que ces relais assistantes maternelles organisent des temps collectifs ou les assistantes maternelles et les enfants peuvent se rencontrer pour un temps d'échange et de partage ;

Considérant que pour que ces temps collectifs se passent le mieux possible, une charte de convivialité des temps collectifs des relais assistantes maternelles a été établie ;

Considérant que cette charte de convivialité rappelle les règles à respecter que cela soit envers les autres assistantes maternelles, les enfants et les animatrices ;

Considérant que les dispositions sont présentées dans la charte de convivialité des relais d'assistantes maternelles ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte de convivialité des temps collectifs organisés dans les relais assistantes maternelles à GRIEGES et à VONNAS à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, le règlement de fonctionnement et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2.6 Convention d'utilisation des locaux du relais assistantes maternelles situé à GRIEGES pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Pirouette »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1008 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle du 11 juillet 2011 prenant acte de la pérennisation du dispositif « PIROUETTE » et du renouvellement de la convention d'organisation et de fonctionnement relative au lieu d'accueil enfants/parents « PIROUETTE »,

Vu la délibération n°20130923-13DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle du 23 septembre 2013 renouvelant de la convention d'organisation et de fonctionnement relative au lieu d'accueil enfants/parents « PIROUETTE »,

Vu la délibération n°20160606-10DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle du 6 juin 2016 renouvelant de la convention d'organisation et de fonctionnement relative au lieu d'accueil enfants/parents « PIROUETTE »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment la petite enfance,

Considérant qu'un lieu d'accueil parents/enfants dénommé « PIROUETTE » est organisé dans les locaux du relais d'assistantes maternelles à GRIEGES depuis quelques années ;

Considérant qu'il est rappelé que ce dispositif a pour objectif :

- d'accueillir les parents et les enfants dans un lieu propice aux échanges ;
- de favoriser les interactions entre parents, parents et enfants et entre enfants ;
- de faciliter la séparation parent/enfant ;
- d'être un lieu de socialisation des petits et d'intégration des adultes qui s'occupent d'eux ;

Considérant que le dispositif est mené par l'Association Départementale pour l'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (AMFD01), en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN (CAF), la Mutualité Sociale Agricole AIN-RHONE, le Département de l'AIN et la Communauté de communes et qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacun pour le bon déroulement de cette action ;

Considérant que pour sa part, la Communauté de communes s'est engagée à mettre à disposition le local et le matériel du relais assistantes maternelles et de conclure une convention d'utilisation des locaux et du matériel avec l'AMFD01 et cela pour une durée similaire à la présente convention ;

Considérant que cette convention d'utilisation est d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant les autres dispositions qui sont jointes ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation des locaux du relais assistants maternels de la Communauté de communes de la Veyle à GRIEGES pour le lieu d'accueil enfants/parents «PIROUETTE» ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

3	TOURISME
----------	-----------------

3.1	Tarifs 2018 de la base de loisirs
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs de la base doivent être adoptés pour l'année 2018 pour être applicables au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que pour les activités de la Base de loisirs, il est prévu les tarifs TTC suivant ;

PERIODES CAMPING		
Basse saison camping		du 27/04/18 au 22/06/18 du 25/08/18 au 30/09/18
Haute saison camping		du 23/06/18 au 24/08/18
	Basse saison 2018	Haute saison 2018
CAMPING		
Emplacement + électricité+ 1 véhicule	7,90 €	11,20 €
Emplacement+ 1 véhicule	7,15 €	8,80 €
1 personne	5,00 €	6,15 €
1 enfant	2,15 €	3,15 €
1 véhicule supplémentaire	4,80 €	4,90 €
1 animal domestique	2,50 €	2,50 €
enfant -2 ans	gratuit	gratuit
emplacement cyclo rando	10,20€ 1 pers 15,30€ 2 pers	13,75 € 1 pers 18,85 € 2 pers
Pêche de nuit 1 personne ou accompagnant	12,00 €	14,70 €
Assurance annulation de 1 à 30 jours : 20€		
CAMPING FORFAIT SAISON 2017		
1 à 2 personnes + 1 véhicule		1 100,00 €
1 pers. (+ de 16 ans) supplémentaire		101,00 €
1 enfant (- de 16 ans) supplémentaire		65,00 €
1 véhicule supplémentaire		55,00 €
1 forfait machine à laver		53,00 €
animal domestique		84,00 €
Carte TOUR OPERATOR + campingwJZER : Campingcard ACSI sur la saison (emplacement + électricité +2 personnes + chien)		15,00 €

PERIODES LOCATIFS	
Basse saison locatifs	du 27/04/18 au 25/05/18 du 01/09/18 au 30/09/18
Moyenne saison locatifs	du 26/05/18 au 06/07/18 du 25/08/18 au 31/08/18
Haute saison locatifs	du 07/07/18 au 24/08/18

PERIODES LOCATIFS	
Basse saison locatifs	du 27/04/18 au 25/05/18 du 01/09/18 au 30/09/18
Moyenne saison locatifs	du 26/05/18 au 06/07/18 du 25/08/18 au 31/08/18
Haute saison locatifs	du 07/07/18 au 24/08/18

LOCATIFS	
Chalet semaine	
Basse saison	304,00 €
Moyenne saison	464,00 €
Haute saison	630,00 €
2 jours/1 nuit - CHALET grand confort	
Basse saison	99,00 €
Moyenne saison	125,00 €
Haute saison	129,00 €

3 jours/2 nuits – CHALET grand confort		
Basse saison	137,00 €	
Moyenne saison	185,00 €	
Haute saison	213,00 €	
Nuit supplémentaire en grand confort		
Basse saison	63,00 €	
Moyenne saison	86,00 €	
Haute saison	106,00 €	
loyer mensuel : Location uniquement : janv., fév., mars, avril, oct., nov., déc.		
	411,00 €	
Mobil-home semaine dont PMR		
Basse saison	258,00 €	236,00 €
Moyenne saison	407,00 €	377,00 €
Haute saison	567,00 €	530,00 €
2 jours/1 nuit -MOBIL-HOMES dont PMR		
Basse saison	77,00 €	
Moyenne saison	99,00 €	
Haute saison	106,00 €	
3 jours/2 nuits - MOBIL-HOMES dont PMR		
Basse saison	113,00 €	
Moyenne saison	162,00 €	
Haute saison	189,00 €	
Nuit supplémentaire en mobil-home dont PMR		
Basse saison	41,00 €	
Moyenne saison	62,00 €	
Haute saison	84,00 €	
Mobil'home Titania semaine		
Basse saison	281,00 €	
Moyenne saison	429,00 €	
Haute saison	597,00 €	
2 jours/1 nuit -M-H Titania		
Basse saison	93,00 €	
Moyenne saison	116,00 €	
Haute saison	119,00 €	
3 jours/2 nuits - M-H Titania		
Basse saison	131,00 €	
Moyenne saison	202,00 €	
Haute saison	232,00 €	
Nuit supplémentaire en M-H Titania		
Basse saison	56,00 €	
Moyenne saison	77,00 €	
Haute saison	95,00 €	
TENTES BIVOUAC nuitée uniquement		
Basse saison	26,00 €	
Moyenne saison	31,00 €	
Haute saison	36,00 €	

LE NID semaine	
Basse saison	214,00 €
Moyenne saison	353,00 €
Haute saison	495,00 €
2 jours/1 nuit -LE NID	
Basse saison	71,00 €
Moyenne saison	92,00 €
Haute saison	102,00 €
3 jours/2 nuits - LE NID	
Basse saison	142,00 €
Moyenne saison	184,00 €
Haute saison	204,00 €
Nuit supplémentaire LE NID	
Basse saison	71,00 €
Moyenne saison	92,00 €
Haute saison	102,00 €
TIPI semaine	
Basse saison	176,00 €
Moyenne saison	291,00 €
Haute saison	409,00 €
TIPI 2 jours 1 nuit	
Basse saison	48,00 €
Moyenne saison	61,00 €
Haute saison	71,00 €
TIPI 3 jours 2 nuits	
Basse saison	96,00 €
Moyenne saison	122,00 €
Haute saison	142,00 €
TIPI nuit supplémentaire	
Basse saison	48,00 €
Moyenne saison	61,00 €
Haute saison	71,00 €

Réduction -10% sur la deuxième semaine de location consécutive et suivantes

Assurance annulation locatifs 3,50€ / nuit

offres promotionnelles sur tarifs

Durant la période de promotion de -5% à -30%

DIVERS	
Frais de réservation	9,00 €
Location draps	8,00 €
Option ménage	62,00 €
draps jetables 1 nuit - 1 personne	3,00 €
draps jetables 1 nuit - 2 personnes	4,00 €
draps jetables plusieurs nuits - 1 personne	5,00 €
draps jetables plusieurs nuits - 2 personnes	6,00 €
Location : Four micro-ondes	10€/semaine

Accès internet par Wifi	gratuit
Tarif du kW/ h appliqué uniquement au forfait hiver	0,11 €
attention ce tarif est une revente d'électricité. Les clients payent l'électricité en fonction de leur consommation réelle (compteur individuel dans chaque chalet)	

Remplacement pour casse - perte - vol	
Clef locatif	7,20 €
Cafetière	23,00 €
Verre	2,10 €
Assiette	3,10 €
Mug	3,10 €
bol	3,10 €
fourchette - couteau - cuillère	2,10 €
Autres ustensiles de cuisine	5,20 €
Broc pichet	4,10 €
Petit plat	7,20 €
Grand Plat	9,30 €
Poêle	15,50 €
Petite casserole	10,30 €
Grandes casserole	15,50 €
Séchoir extérieur	38,00 €
Mini four	52,00 €
Micro-onde	78,00 €
Table plastique	42,00 €
Chaise plastique	16,00 €
Pied de parasol	21,00 €
seau à laver	10,50 €
Pelle / balayette	5,20 €
poubelle	15,50 €
tapis de sol	16,00 €
plat à tarte	10,00 €
recharge extincteur	52,00 €
bain de soleil	37,00 €
plateau service	3,00 €
oreiller	10,00 €
couette	28,00 €
couverture	13,50 €
alèse tissu	17,00 €
grille barbecue	20,00 €
forfait nettoyage linge de lit	4,50 €
<u>autres articles</u> : Paiement à réception de la facture envoyée par la trésorerie après remplacement à l'équivalent de l'objet	

Tarifs Base de Loisirs 2018	
ENTREES A LA JOURNEE	
Entrée ADULTE (14 ans et +)	3,60 €

Entrée ENFANT (3 à -14 ans)		2,00 €
Entrée ENFANT -3 ans		0,00 €
Entrée personne handicapée + véhicule		1,70 €
Entrée véhicule		4,00 €
Entrée Animal		4,00 €
<hr/>		
Entrée adulte après 17h30		2,00 €
Entrée enfant après 17h30		1,00 €
<hr/>		
Gratuit abonnement adultes		0,00 €
Gratuit abonnement enfants		0,00 €
Gratuit		0,00 €
<hr/>		
Abonnement 10 entrées adultes (valable 2 saisons)		31,00 €
Abonnement 10 entrées enfants (valable 2 saisons)		17,00 €
<hr/>		
Tarif groupe + 14 ans (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		3,10 €
Tarif groupe - 14 ans (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		1,70 €
En groupe les - de 6 ans payent (les CLSH sollicitent les maitres-nageurs)		
CARTES SAISON		
Pass été adulte (+ 14 ans) - réservés aux résidents de la communauté de communes		25,00 €
Pass été enfant (3 à - 14 ans) - réservés aux résidents de la communauté de communes		5,00 €
Création du pass été adulte et enfant		3,00 €
Renouvellement de la carte du pass été adulte et enfant		0,00 €
Pass été véhicules pêcheurs - Pass véhicule vendu aussi aux pêcheurs extérieurs à la communauté de communes		39,00 €
Pass hiver véhicules pêcheurs - Pass véhicule vendu aussi aux pêcheurs extérieurs à la communauté de communes		10,00 €
VENTES ANNEXES		
Pédal'eau et kayaks	en gérance	
	Clients extérieurs	Clients camping
VTT 1 jour	12,00 €	10,00 €
VTT 1/2 jour	9,00 €	6,00 €
VTT 1 heure	3,00 €	2,00 €
VTT jour supplémentaire	10,00 €	9,00 €
LASER GAME		
Séance 20 mn		6,00 €
Séance 30 mn		8,00 €
Séance 2 x 20 mn		11,00 €
Séance 2 x 30mn		14,00 €
<hr/>		
20 mn groupe (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		5,50 €
30 mn groupe (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		7,00 €
2*20 min groupe (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité		10,00 €

d'entreprise)		
2* 30mn groupe (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		13,00 €
Abonnement 10 séances (dans l'année en cours)		55,00 €
Casse d'un fusil		200,00 €
Casse autre (casque, ...)		100,00 €
Offres Promotionnelle occasionnelle laser-game:		
10 minutes offertes pour 20 mn achetées et 1 partie 20mn achetée = 1 partie offerte (venez à 2 pour le prix de 1)		
AUTRES		
Stand de forain (vin - légumes...)	valable pour la saison	0,00 €
Forfait petit Stand fête (ballons...)	valable pour 1 jour	100,00 €
Forfait gros Stand forain fête	valable pour 1 jour	300,00 €
Location du chapiteau + électricité	valable pour 1 jour	120,00 €
Location 1 table + 2 bancs	valable pour 1 jour	5,00 €
Location sanitaire pour manifestation	valable pour 1 jour	50,00 €
Accès au fluide pour manifestation	valable pour 1 jour	50,00 €
mise à disposition conteneur poubelle		19,30 €
réservation animation avec partenaire extérieur adultes		10,00 €
réservation animation avec partenaire extérieur enfants		5,00 €

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte les tarifs 2018 susmentionnés applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 AFFAIRES GENERALES

4.1 Désignation des membres des commissions issus de la commune de VONNAS

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu l'article L5211-40-1 du CGCT relatif aux commissions créées au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,

Vu la délibération n°20170130-06DCC du 30 janvier 2017 du Conseil communautaire instituant sept commissions chargées de donner leur avis sur des questions qui seront soumises au Conseil communautaire et pouvant être composées de délégués communautaires et de conseillers municipaux des communes membres ;

Vu la délibération n°20170327-18DCC du 27 mars dernier portant désignation des membres des commissions intercommunales ;

Considérant que ces commissions sont les suivantes :

- ✓ aménagement du territoire et développement économique ;
- ✓ jeunesse ;
- ✓ petite enfance et personnes âgées ;
- ✓ environnement ;
- ✓ culture ;
- ✓ affaires sociales et services publics ;
- ✓ tourisme ;

Considérant que la commune de VONNAS a procédé à des élections municipales anticipées le 15 octobre dernier ;

Considérant qu'il appartient dès lors au conseil communautaire de désigner de nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant en remplacement des deux délégués précédemment élus pour la commune de VONNAS ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les membres des commissions comme présentés ci-dessous :

Commission « Jeunesse » :

VONNAS	Jean-François CARJOT
--------	----------------------

Commission « Petite enfance et personnes âgées » :

VONNAS	Nathalie DUCLOS
--------	-----------------

Commission « Environnement » :

VONNAS	Jean-Louis GIVORD
--------	-------------------

Commission « Affaires sociales et services publics » :

VONNAS	Nathalie DUCLOS
--------	-----------------

Commission « Culture » :

VONNAS	Elodie DESMARIS
--------	-----------------

Commission « Tourisme » :

VONNAS	Eliane BALMOT
--------	---------------

Commission « Aménagement du territoire et développement économique » :

VONNAS	Jean-Louis GIVORD
--------	-------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 janvier 2000 portant sur l'Office de tourisme intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE et indiquant la compétence « gestion de zones touristiques » dans la liste des compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que l'Office de Tourisme est une association de la loi de 1901 et qu'elle a pour but d'étudier et de réaliser les mesures à accroître l'activité touristique ;

Considérant que l'article 12 des statuts de cette association prévoit que le Conseil d'administration est composé entre autres d'au moins cinq administrateurs élus par le Conseil communautaire, dont son représentant ou l'un de ses représentants ;

Considérant que par délibération n°20170306-14DCC du 6 mars 2017, le Conseil communautaire a désigné les 5 personnes suivantes ;

Christophe GREFFET
Agnès DUPERRRAY
Michel MARQUOIS
Michel GADIOLET
Jean-Paul LAUNAY

Considérant que par délibération n°20170626_10DCC du 26 juin dernier, les Communes de MEZERIAT et de VONNAS, ont fait savoir leur souhait de participer à l'animation et la promotion touristique sur le territoire de l'intercommunalité en siégeant au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal ;

Considérant que, pour la commune de VONNAS, Madame Monique GUILLET a été désignée ;

Considérant que le conseil municipal de VONNAS a été renouvelé le 15 octobre dernier, et que Madame Monique GUILLET n'est plus conseillère municipale ;

Considérant que par conséquent, elle ne peut se maintenir au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal en tant que déléguée de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Considérant la volonté intacte de la commune de VONNAS de siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal ;

Considérant la candidature reçue de Madame Eliane BALMOT ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Eliane BALMOT comme représentante de la Communauté de communes au conseil d'administration de l'association de l'office de tourisme intercommunal ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et entreprendre toutes démarches à l'exécution de la présente délibération.

4.3	Désignation des délégués au comité syndical du syndicat mixte du SCOT Bresse Val de Saône pour la commune de VONNAS
------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20160926-10DCC modifiée par la délibération n°20161215-02DCC de la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle créant un syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bresse Val de Saône, aux côtés des Communautés de communes de Pont-de-Vaux et du Pays de Bâgé ;

Vu la délibération n°20170327-18DCC du 27 mars 2017 de la Communauté de communes de la Veyle portant désignation des délégués issus de la Communauté de communes au comité syndical du syndicat mixte du SCOT Bresse Val de Saône ;

Vu les statuts du syndicat mixte du SCOT Bresse Val de Saône, et notamment son article 5 ;

Considérant que la commune de VONNAS a procédé à des élections municipales anticipées le 15 octobre dernier ;

Considérant qu'il appartient dès lors au conseil communautaire de désigner de nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant en remplacement des deux délégués précédemment élus pour la commune de VONNAS ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués de la Communauté de communes au comité syndical du syndicat mixte du SCOT Bresse Val de Saône :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François CARJOT	Alain GIVORD

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

5	FINANCES
----------	-----------------

5.1	Décision Budgétaire Modificative (DBM)
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20170327-08DCC du 27 mars 2017 portant sur le vote des budgets primitifs pour 2017,

Vu la délibération n°20170626-15DCC du 26 juin 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération n°20170925-15DCC du 25 septembre 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération n° 20171023-17DCC du 23 octobre 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'au budget annexe « base de loisirs », il convient d'ajouter des crédits en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement pour procéder aux écritures d'amortissement suite à la sortie de l'inventaire d'un mobil home ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, il convient d'ajouter des crédits :

- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de la section de fonctionnement afin de prendre en charge des créances admises en non-valeur sur l'exercice 2014,
- Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin d'annuler des titres de recettes relatifs à la location d'hébergements émis au cours de l'exercice 2015 eu égard au changement de raison sociale des redevables ;

Considérant que ces dépenses seront financées par les recettes plages supérieures aux prévisions budgétaires ;

Considérant qu'il convient d'abonder le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » afin de basculer au compte d'immobilisations les études achevées de l'opération 13 « Rénovation base de loisirs » ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget annexe « base de loisirs » est composée comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	6761	0,00 €	800,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	6541	500,00 €	200,00 €
67 – Charges exceptionnelles	673	250,00 €	200,00 €
TOTAL DEPENSES			1 200,00 €
RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
70 - Produits des services - redevances à caractère de loisirs	70632 70688	315 790,00 €	1 200,00 €
TOTAL RECETTES			1 200,00 €

Section d'investissement			
DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
041 - Opération 13 - Rénovation base de loisirs	2135	0,00 €	5 510,00 €
TOTAL DEPENSES			5 510,00 €
RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
041 - Opération 13 - Rénovation base de loisirs	2031	0,00 €	5 510,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	192	0,00 €	800,00 €
TOTAL RECETTES			6 310,00 €
Augmentation de l'excédent d'investissement		38 385,68 €	800,00 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 concernant le budget annexe « base de loisirs » ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20170327-08DCC du 27 mars 2017 portant sur le vote des budgets primitifs pour 2017 ;

Vu la délibération n°20170529-11DCC du 29 mai 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération n°20170925-15DCC du 25 septembre 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération du 16 décembre 2008 portant sur la durée d'amortissement des biens repris suite à la dissolution du SMICOM ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'au budget annexe « déchets ménagers », il convient d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement pour procéder aux écritures d'amortissement de colonnes de tri acquises en 2016 ;

Considérant qu'il convient également d'ajouter des crédits en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement afin d'amortir les subventions reçues suivantes :

- Subvention de l'ADEME reçue en 2013 de 10 225,00 €,
- Subvention du Conseil Départemental de l'Ain reçue en 2014 de 3 000,00 € ;

Considérant qu'il convient d'alimenter le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de la section de fonctionnement afin de prendre en charge des créances admises en non-valeur depuis 2012 ;

Considérant qu'il convient d'alimenter le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et de réduire le chapitre 66 « Charges financières » et le chapitre 16 « Emprunts » dans le cadre du remboursement des échéances d'emprunt et d'intérêt initialement prévues sur le budget annexe « déchets ménagers » et finalement prises en charge par le budget principal l'emprunt ayant été réalisé sur ce budget en raison de l'inexistence du budget annexe à ce moment là ;

Considérant que ces dépenses seront financées par une diminution du virement à la section d'investissement et par conséquent, une diminution de l'excédent d'investissement ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget annexe « déchets ménagers » est composée comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	6811	13 730,00 €	261,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	6541	1 600,00 €	5 500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	658	1 062 410,00 €	18 700,00 €
66 - charges financières	66111	4 500,00 €	-4 500,00 €
023 - virement à la section d'investissement		734 892,22 €	-11 181,00 €
TOTAL DEPENSES			8 780,00 €
RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	777	0,00 €	8 780,00 €
TOTAL RECETTES			8 780,00 €

Section d'investissement			
DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	13911	0,00 €	8 180,00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	13913	0,00 €	600,00 €
16 - emprunts	1641	13 700,00 €	-13 700,00 €
TOTAL DEPENSES			-4 920,00 €
RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	28188	8 438,45 €	261,00 €
021 - virement de section fonctionnement		734 892,22 €	-11 181,00 €
TOTAL RECETTES			-10 920,00 €
diminution de l'excédent d'investissement		39 127,27 €	-6 000,00 €

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget annexe « déchets ménagers » ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20170327-08DCC du 27 mars 2017 portant sur le vote des budgets primitifs pour 2017,

Vu la délibération n°20170424-12DCC du 24 avril 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération n°20170529-11DCC du 29 mai 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération n°20170717-17DCC du 17 juillet 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération n°20170925-15DCC du 25 septembre 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'au budget annexe « immobilier d'entreprises », il convient d'ajouter des crédits en section d'investissement en vue du paiement d'une seconde grille de protection suite à la dégradation de la boulangerie de Grièges ;

Considérant que cette dépense sera financée par un apport du budget principal ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget annexe « Immobilier d'entreprise » est composée comme suit :

Section d'investissement

DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
023 - virement à la section d'investissement		33 752,76 €	475,00 €
TOTAL DEPENSES			475,00 €
RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
75 - autres produits de gestion courante : prise en charge du budget général	7552	6 780,00 €	475,00 €
TOTAL RECETTES			475,00 €

Section d'investissement

DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
21 – Immobilisations corporelles	2188	8 290,00 €	475,00 €
TOTAL DEPENSES			475,00 €
RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
021 - virement de section fonctionnement		33 752,76 €	475,00 €
TOTAL RECETTES			475,00 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°5 concernant le budget annexe « immobilier d'entreprises » ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20170327-08DCC du 27 mars 2017 portant sur le vote des budgets primitifs pour 2017,

Vu la délibération n° 20170529-11DCC du 29 mai 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'au budget annexe « Zones d'activités », il convient d'ajouter des crédits en section de fonctionnement afin de réaliser des réseaux d'électrification et de télécommunication suite à l'achat par l'entreprise Philibert Savours d'une parcelle de la zone d'activité Fontaine à Crottet ;

Considérant que cette dépense sera financée par une subvention du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et par le remboursement de l'entreprise Philibert Savours ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget annexe « Zones d'activités » est composée comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
----------	--------	------------------------	-----

67 – Autres charges exceptionnelles	678	0,00 €	35 300,00 €
TOTAL DEPENSES			35 300,00 €
RECETTES			
	Compte	Montant budgété actuel	DBM
77 - Produits exceptionnels	7788	0,00 €	35 300,00 €
TOTAL RECETTES			35 300,00 €

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 concernant le budget annexe « Zones d'activités » ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu la délibération n°20170327-08DCC du 27 mars 2017 portant sur le vote des budgets primitifs pour 2017,

Vu la délibération n°20170424-12DCC du 24 avril 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération n°20170529-11DCC du 29 mai 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération n°20170626-15DCC du 26 juin 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération n°20170717-17DCC du 17 juillet 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération n°20170925-15DCC du 25 septembre 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération n° 20171023-18DCC du 23 octobre 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'au budget général, il convient d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement pour procéder aux écritures d'amortissement des études d'urbanisme achevées sur l'exercice 2016 et des études non suivies de travaux suivantes :

- Etude « PLU communal de Crottet » pour 6 565,45 €,
- Etudes « les Devets » réalisées en 2013, 2014 et 2015 pour 41 520,33 €,
- Etude « repérage chemin de randonnée » réalisée en 2014 pour 897,00 €,
- Etude « les Buchets » réalisée en 2015 pour 736,60 € ;

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » afin de prendre en charge le déficit du budget annexe « immobilier d'entreprises » ;

Considérant que ces dépenses seront financées par les dépenses imprévues ;

Considérant qu'il convient d'alimenter le chapitre 66 « Charges financières » et le chapitre 16 « Emprunts » dans le cadre du paiement des échéances d'emprunt et d'intérêt du budget annexe « déchets ménagers » prises en charge par le budget principal, et remboursées par le budget annexe « déchets ménagers ».

Considérant qu'au budget général, il convient de transférer des crédits d'investissement de l'opération 22 « RAM Grièges » à l'opération 33 « Multi-accueil Croqu'pomme » en vue de l'achat d'un sèche-linge pour le multi-accueil de Grièges ;

Considérant qu'au budget général, il convient d'abonder le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » afin de basculer au compte d'immobilisations les études achevées et les annonces relatives aux travaux de toitures du gymnase et du château de Pont-de-Veyle ;

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits en dépenses d'investissement afin de financer les travaux d'extension du château de Pont de Veyle,

Considérant que ces dépenses seront financées par la contraction d'un nouvel emprunt et par la recette « dotation d'équipement des territoires ruraux » ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget principal est composée comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
65 - autres charges de gestion courante : déficit budgets annexes	6521	178 455,00 €	475,00 €
66 - charges financières	6611	134 250,00 €	5 000,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	6811	656 750,00 €	49 720,00 €
022 - dépenses imprévues	022	468 795,00 €	-50 195,00 €
023 - virement à la section de fonction	023	2 983 626,74 €	13 700,00 €
TOTAL DEPENSES			18 700,00 €
RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
70 - produit des services - remboursement frais par budgets annexes	70872	10 000,00 €	18 700,00 €
TOTAL RECETTES			18 700,00 €

Section d'investissement			
DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
16 - emprunts	1641	425 512,00 €	13 700,00 €
21- Opération 22 - RAM Grièges	2188	5 700,00 €	-500,00 €
21 - Opération 33 - Multi accueil Croqpomme	2188	11 300,00 €	500,00 €
21 - Opération 41 - Pôle Service Public	2135	2 696 288,00 €	717 000,00 €
041 - Opération 29 - Gymnase	21312	0,00 €	5 900,00 €
041 - Opération 41 - Pôle Service Public	2135	0,00 €	2 294,40 €
TOTAL DEPENSES			738 894,40 €
RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	28031	0,00 €	43 154,00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	2802	0,00 €	6 566,00 €
16 - Emprunt et dettes assimilées	1641	0,00 €	582 865,00 €
023 - virement de la section de fonctionnement	023	2 983 626,74 €	13 700,00 €
13 - Opération 41 - Pôle Service Public	1341	326 284,00 €	134 135,00 €

041 - Opération 29 - Gymnase	2031	0,00 €	5 900,00 €
041 - Opération 41 - Pôle Service Public	2033	0,00 €	2 294,40 €
TOTAL RECETTES			788 614,40 €
Augmentation de l'excédent d'investissement		562 390,89 €	49 720,00 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°7 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu la délibération n°20170626-15DCC du 26 juin 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération n°20170925-15DCC du 25 septembre 2017 portant sur les décisions budgétaires modificatives ;

Considérant qu'il convient de retirer une partie de la délibération n° 20170925-15DCC du 25 septembre 2017 relative à la DBM n°2 – ANC portant régularisation de l'écriture de l'excédent de fonctionnement capitalisé du budget annexe « assainissement non collectif » puisque, suite à la fusion des anciennes Communautés de communes, la contraction de l'excédent et du déficit étaient en réalité suffisants.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE une partie de la délibération n° 20170925-15DCC du 25 septembre 2017 portant sur la DBM n°2 – ANC

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de produits irrécouvrables dressé par le Trésorier portant sur l'exercice 2014 sur le budget annexe base de loisirs,

Considérant que le Trésorier a présenté un état de produits irrécouvrables pour les produits suivants :

<u>NATURE DU PRODUIT</u>	<u>COMPTE</u>	<u>EXERCICE</u>	<u>SOMME NON RECOUVREE</u>
Forfait ménage 19 Septembre 2014	6541	2014	60,00 €
TOTAL créances admises en non-valeur	6541		60,00 €

Vu l'état de produits irrécouvrables dressé par le Trésorier portant sur les exercices 2009, 2010, et 2012 à 2016 sur le budget annexe déchets ménagers,

Considérant que le Trésorier a présenté un état de produits irrécouvrables pour les produits suivants :

<u>NATURE DU PRODUIT</u>	<u>COMPTE</u>	<u>EXERCICE</u>	<u>SERVICE</u>	<u>SOMME NON RECOUVREE</u>
Facture OM 1er semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	73,38 €
Facture OM 2nd semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	89,96 €
Facture OM 1er semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	30,49 €
Facture OM 1er semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	62,60 €
Facture OM 2nd semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	72,90 €
Facture OM 1er semestre 2016	6541	2016	ORGANOM	56,16 €
Facture OM 1er semestre 2017	6541	2017	ORGANOM	56,16 €
Redevance ordures ménagères	6541	2015	SMIDOM	2,00 €
Redevance ordures ménagères	6541	2012	SMIDOM	198,21 €
Redevance ordures ménagères	6541	2015	SMIDOM	138,00 €
Redevance ordures ménagères	6541	2009	SMIDOM	78,96 €
Redevance ordures ménagères	6541	2010	SMIDOM	171,54 €
Redevance ordures ménagères	6541	2013	SMIDOM	219,00 €
Redevance ordures ménagères	6541	2014	SMIDOM	232,00 €
Redevance ordures ménagères	6541	2015	SMIDOM	236,00 €
Facture OM 1er semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	37,21 €
Facture OM 2nd semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	93,34 €
Redevance ordures ménagères	6541	2012	SMIDOM	248,00 €
Redevance ordures ménagères	6541	2013	SMIDOM	264,00 €
Facture OM 2nd semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	9,75 €
Facture OM 2nd semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	18,60 €
Facture OM 1er semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	58,50 €
Facture OM 2nd semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	58,50 €
Facture OM 1er semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	55,80 €
Facture OM 1er semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	27,90 €
Facture OM 2nd semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	66,85 €
Redevance ordures ménagères	6541	2015	SMIDOM	240,00 €
Redevance ordures ménagères	6541	2013	SMIDOM	109,00 €
Redevance ordures ménagères	6541	2014	SMIDOM	218,00 €
Facture OM 1er semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	87,00 €
Facture OM 2nd semestre 2015	6541	2015	ORGANOM	88,23 €
Facture OM 1er semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	99,07 €
Facture OM 2nd semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	182,35 €
Facture OM 1er semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	67,30 €

Facture OM 2nd semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	87,47 €
Facture OM 1er semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	80,20 €
Facture OM 1er semestre 2015	6541	2015	ORGANOM	74,52 €
Facture OM 2nd semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	86,33 €
Facture OM 1er semestre 2016	6541	2016	ORGANOM	74,88 €
Facture OM 2nd semestre 2015	6541	2015	ORGANOM	84,75 €
Redevance ordures ménagères	6541	2015	SMIDOM	92,00 €
Facture OM 1er semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	60,18 €
Redevance ordures ménagères	6541	2015	SMIDOM	236,00 €
Facture OM 1er semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	68,34 €
Facture OM 1er semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	55,80 €
Facture OM 2nd semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	60,50 €
Facture OM 2nd semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	55,80 €
Facture OM 1er semestre 2015	6541	2015	ORGANOM	27,90 €
Facture OM 2nd semestre 2015	6541	2015	ORGANOM	65,79 €
Facture OM 2nd semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	102,85 €
Redevance ordures ménagères	6541	2014	SMIDOM	660,00 €
Facture OM 2nd semestre 2015	6541	2015	ORGANOM	148,63 €
Facture OM 1er semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	90,47 €
Facture OM 1er semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	120,33 €
Facture OM 2nd semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	146,28 €
Facture OM 2nd semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	130,45 €
Facture OM 1er semestre 2015	6541	2015	ORGANOM	126,38 €
Facture OM 1er semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	63,96 €
Facture OM 1er semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	64,73 €
Facture OM 2nd semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	78,27 €
Facture OM 1er semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	94,42 €
Facture OM 1er semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	114,37 €
Facture OM 2nd semestre 2013	6541	2013	ORGANOM	109,36 €
Facture OM 2nd semestre 2014	6541	2014	ORGANOM	156,68 €
Facture OM 1er semestre 2015	6541	2015	ORGANOM	40,56 €
TOTAL créances admises en non-valeur	6541			7 204,96 €

<u>NATURE DU PRODUIT</u>	<u>COMPTE</u>	<u>EXERCICE</u>	<u>SERVICE</u>	<u>SOMME NON RECOUVREE</u>
Redevance Ordures Ménagères	6542	2016	ORGANOM	59,77 €
Redevance Ordures Ménagères	6542	2017	ORGANOM	59,68 €
TOTAL créances éteintes	6542			119,45 €

Vu l'état de produits irrécouvrables dressé par le Trésorier portant sur les exercices 2012 et 2015 sur le budget principal,

Considérant que le Trésorier a présenté un état de produits irrécouvrables pour les produits suivants :

<u>NATURE DU PRODUIT</u>	<u>COMPTE</u>	<u>EXERCICE</u>	<u>SERVICE</u>	<u>SOMME NON RECOUVREE</u>
Facture OM 2nd semestre 2012	6541	2012	ORGANOM	34,50 €
Facture OM 2nd semestre 2012	6541	2012	ORGANOM	49,16 €
Facture OM 2nd semestre 2012	6541	2012	ORGANOM	46,68 €
Facture OM 2nd semestre 2012	6541	2012	ORGANOM	34,50 €
Facture OM 2nd semestre 2012	6541	2012	ORGANOM	30,16 €
Facture OM 2nd semestre 2012	6541	2012	ORGANOM	30,16 €
Facture OM 2nd semestre 2012	6541	2012	ORGANOM	53,50 €
Facture OM 2nd semestre 2012	6541	2012	ORGANOM	34,50 €
Facture OM 2nd semestre 2012	6541	2012	ORGANOM	27,68 €
Impayés mercredis + été	6541	2015	-	28,50 €
TOTAL créances admises en non-valeur	6541			369,34 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET irrécouvrables les sommes ci-dessus pour un montant total de 60.00 € pour le budget annexe « base de loisirs », de 7 324.41 € pour le budget annexe « déchets ménagers », de 369.34 € pour le budget principal ;

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget annexe « base de loisirs », le budget annexe « déchets ménagers » et le budget principal, de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » et article 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6	QUESTIONS DIVERSES
----------	---------------------------

Joëlle RENOUD demande le calendrier de distribution des bons transports : ils sont en cours de traitement dans les services, les courriers ont été signés la semaine précédente. Les bons transports vont donc arriver sous peu dans les communes.

La séance est levée à 22h43